

Version arrêté

Règlement - Partie graphique

Plan de zonage



Echelle : 1:10 000,00001

**Servitudes d'Utilité Publique :**

**Servitudes de conservation du patrimoine :**

- AC1 - Monuments historiques
- AC1 - Monuments historiques (P)
- AC1 - Monuments historiques (L)
- AC1 - Monuments historiques (périètre protection)
- AC4 - Sites patrimoniaux remarquables

**Servitudes relatives à l'utilisation de certaines ressources et équipements :**

- A4 - Libre passage le long des cours d'eau
- AS1 - Périmètre de protection éloignée des eaux potables
- AS1 - Périmètre de protection immédiate des eaux potables
- AS1 - Périmètre de protection rapprochée des eaux potables
- EL3 - Halage et marchepied
- EL11 - Interdictions d'accès le long des autoroutes, des routes express et des déviations d'agglomération
- T4 - Ouvrages de transport et de distribution d'électricité
- Int1 - Voisinage des cimetières
- T1 - Protection du domaine public ferroviaire
- T7 - Extérieur des zones de dégagement aéronautique

**Servitudes relatives à la défense nationale :**

- AR6 - Manoeuvres et exercices (relatif aux champs de tir)

**Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique :**

- PT2 - Protection des centres d'émission et de réception contre les obstacles
- PT3 - Réseaux de télécommunications

**Plan de Prévention des risques inondation**

- PM1 - Zone rouge d'inconstructibilité (RI)
- PM1 - Zone bleue de constructibilité sous prescriptions (BI)

**Éléments de contexte :**

- Voie ferrée
- Parcelles
- Batiments
- Éléments hydrographiques

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le



ID : 021-212100382-20241128-2024\_113\_ANN3-DE



DOCUMENT DE TRAVAIL

